

N° 11 / 2026

## L'actualité décryptée pour vous

À la une · Fiscal · Social · Infos métiers · Chiffres & délais · Échéancier fiscal & social

Édition du 15 juin 2026

RUBRIQUE

### À la une



#### **Crise au Moyen-Orient : les mesures de soutien aux indépendants et TPE**

La flambée des prix du carburant consécutive aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient a conduit le Gouvernement à déployer un ensemble de mesures d'urgence, dont plusieurs concernent directement les travailleurs indépendants et les très petites entreprises. Voici la liste des mesures pouvant vous concerner :

**Prêt Flash Carburant (Bpifrance).** Ce prêt vise à soutenir rapidement la trésorerie des entreprises individuelles, TPE et PME les plus exposées à la hausse des coûts du carburant, dans les secteurs du transport, du BTP, de l'agriculture et de la pêche. Il peut atteindre 50 000 €, sans garantie, sur 36 mois avec un an de différé, au taux de 3,80 %. Les entreprises individuelles sont éligibles au dispositif depuis le 20 avril. Après dépôt du

dossier, la mise à disposition des fonds peut intervenir sous 7 jours. Les demandes sont à déposer sur la plateforme Bpifrance.

**Aide "grands rouleurs".** Créée par le [décret n° 2026-333 du 30 avril 2026](#), cette aide vise les salariés et les travailleurs indépendants dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 16 880 €, qui effectuent au moins 15 km par trajet domicile-travail ou parcourent au moins 8 000 km par an à titre professionnel. Le service de demande est ouvert depuis le 27 mai et jusqu'au 31 juillet 2026, via l'espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Prime carburant salariés.** Pour les indépendants qui emploient des salariés, l'employeur peut verser une prime carburant portée à 600 €, exonérée de fiscalité et de charges sociales, sans conditions.

En savoir plus

RUBRIQUE

## Fiscal



### **Bercy confirme l'application des prélèvements sociaux aux bénéficiaires des SASU à l'IR lorsque le dirigeant est non rémunéré**

Dans une réponse ministérielle du 2 juin 2026, Bercy prend position sur le régime social applicable aux bénéficiaires d'une SASU (SAS à associé unique) ayant opté pour l'impôt sur le revenu lorsque le président n'est pas rémunéré au titre de sa fonction de dirigeant (Rép. min. Berganz n° 12673, JOAN du 2 juin 2026).

Dans cette situation, selon l'Administration, ces dirigeants ne relevant alors ni du régime des assimilés-salariés ni de celui des travailleurs non-salariés, l'intégralité du bénéfice imposé en leur nom propre à l'IR doit être soumise aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité), sur le fondement de l'

[article L. 136-6 du code de la Sécurité sociale](#) , et non aux contributions sociales sur les revenus d'activité. Ces bénéficiaires supportent donc un taux global de prélèvements sociaux de 18,6 %.

Cette doctrine, déjà appliquée dans le cadre de contrôles fiscaux menés depuis l'été 2025, sécurise le régime applicable mais ne l'allège pas : les dirigeants non rémunérés de SASU à l'IR restent exposés à ce niveau de prélèvement, y compris sur des exercices antérieurs à cette prise de position officielle.

[En savoir plus](#)

## Impôts locaux : L'Administration annonce une mise à jour d'office des "éléments de confort" des locaux d'habitation

Dans une réponse ministérielle du 19 mai 2026, la DGFIP indique qu'elle va procéder à une mise à jour automatique des bases de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le gain attendu pour l'État est estimé à 63 € en moyenne pour 7,4 millions de foyers concernés (Rép. min. Bergantz n° 11327, JO AN du 19 mai 2026).

Sont visés les logements classés en catégories 1 à 6 (de luxueux à ordinaires), pour lesquels **six éléments dits "de confort"** (raccordement à l'eau et à l'électricité, WC, lavabo, douche et chauffage ou climatisation) seront désormais **systematiquement comptabilisés** , même en l'absence de déclaration préalable du propriétaire. Ces équipements sont convertis en surface pondérée équivalente, ce qui peut faire augmenter la cotisation d'impôt.

Avant toute mise en taxation, chaque propriétaire concerné recevra un **courrier individualisé dans son espace personnel** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), détaillant les éléments pris en compte avant et après l'opération. Il disposera d'un délai pour signaler toute inexactitude. En cas d'erreur constatée après l'émission de l'avis d'imposition, les voies de recours habituelles resteront ouvertes.

**À retenir** : si vous êtes propriétaire d'un logement et que celui-ci ne dispose pas de l'un de ces équipements de confort, vérifiez le courrier de la DGFIP dès réception et signalez l'écart avant taxation pour éviter une contestation a posteriori.

[Lire la suite →](#)

## Rescrit valeur : pour les PME, le silence de l'administration vaudra désormais acceptation

La procédure de "rescrit valeur" permet aux dirigeants d'entreprises individuelles ou sociétaires envisageant une donation de tout ou partie de leur entreprise de faire valider par l'Administration, dans un délai de réponse de 6 mois, la valeur vénale retenue pour le calcul des droits de donation ( [LPF, art. L 18](#) ).

La loi de simplification de la vie économique introduit une garantie supplémentaire pour les PME au sens européen (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€) : si l'administration ne répond pas dans ce délai de 6 mois,

son silence vaut désormais accord tacite sur la valeur proposée ( [Loi n°2026-403 du 26 mai 2026, art. 8](#) ).

Cette mesure s'applique aux demandes de rescrit formulées à compter du 28 mai 2026.

[Lire la suite →](#)

## **ZFA-NG à La Réunion : extension de l'abattement majoré à de nouvelles communes**

Le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération ("ZFA-NG") permet aux entreprises implantées dans les départements d'outre-mer de bénéficier d'abattements sur leurs bénéfices, leur taxe foncière (TFPB) et leur cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour certains secteurs d'activité à La Réunion, ces abattements sont portés à des taux majorés (CGI, art. 44 quaterdecies ; CGI, ann. III, art. 49 ZA).

La loi de finances pour 2026 élargit le bénéfice de ces taux majorés aux entreprises dont les exploitations sont situées dans des communes appartenant à un EPCI particulièrement défavorisé, c'est-à-dire dont le taux de pauvreté dépasse 40 % (part de la population dont le revenu disponible est inférieur à 60 % du revenu médian, calculée par l'INSEE sur données 2021). Les taux applicables sont portés à 80 % en matière d'impôt sur les bénéfices et de TFPB, et à 100 % pour la CFE (contre respectivement 50 % et 80 % auparavant) (Loi de finances pour 2026, n° 2026-103, 19 février 2026, art. 18).

Le décret n° 2026-421 du 29 mai 2026 fixe les conditions d'appréciation du taux de pauvreté et dresse la liste des six communes éligibles : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juin 2026.

**À retenir** : Les travailleurs indépendants exerçant dans l'une de ces communes peuvent désormais prétendre aux taux majorés. Il convient de vérifier que l'activité relève d'un secteur éligible au sens de l'article 44 quaterdecies du CGI.

[Lire la suite →](#)

## **La DGFIP propose un outil de visualisation de la fiscalité locale**

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) met à disposition un outil interactif permettant de consulter, sous forme de cartes dynamiques, les taux de fiscalité locale des particuliers et des professionnels, appliqués sur l'ensemble du territoire, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité, pour les années 2021 à 2025.

Les taxes couvertes sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- et la taxe d'habitation (TH).

Les taux sont accessibles en sélectionnant une commune directement sur la carte départementale ou via un volet déroulant.

Cet outil vous permettra de comparer en un coup d'œil les taux de CFE appliqués selon les territoires, une information utile en cas d'installation, de transfert de siège ou d'ouverture d'un second établissement.

[data.economie.gouv.fr/pages/fiscalite-locale-entreprises/](https://data.economie.gouv.fr/pages/fiscalite-locale-entreprises/)

[Lire la suite →](#)

RUBRIQUE

## Social



### Un nouveau congé supplémentaire de naissance ouvert aux indépendants à compter du 1er juillet 2026

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance est un nouveau congé indemnisé qui s'ajoute aux congés de maternité, de paternité et d'adoption existants, sans les remplacer.

Il s'adresse à l'ensemble des parents actifs, y compris les travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales, dirigeants et conjoints collaborateurs.

**Durée et prise du congé.** Chaque parent peut bénéficier d'un ou deux mois de congé, pris simultanément ou en alternance, en une seule période ou fractionné en deux périodes d'un mois non consécutives. La condition préalable est d'avoir épuisé l'intégralité de ses congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

- Pour les enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé pourra être pris jusqu'au 31 mars 2027 (soit dans un délai maximal de 9 mois à compter du 1er juillet 2026).
- Pour les enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1er juillet 2026, le congé devra être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

**Indemnisation.** Pour les salariés, l'indemnisation est dégressive : 70 % du salaire net le premier mois, 60 % le second. Pour les travailleurs indépendants, les modalités d'indemnisation viennent d'être fixées par le décret n° 2026-426 du 30 mai 2026 ( [CSS, art. D. 623-4-1 nouveau](#) ). Le montant de l'indemnité journalière est le suivant :

- Cas général : 1/730e de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale (PASS), affecté d'un coefficient de 0,7 le premier mois et de 0,6 le second. Le PASS étant fixé à 48 060 € en 2026, cela équivaut à une indemnité de 46,09 €/jour le premier mois et de 39,50 €/jour le second.
- Plancher : si le revenu d'activité annuel moyen est inférieur à 10 % de la moyenne du PASS, l'indemnité est fixée à 10 % de 1/730e du PASS, soit 6,58 €/jour.

**Démarches pour les indépendants.** Les travailleurs indépendants devront adresser leur demande de versement directement auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de résidence.

**Incompatibilités à connaître.** L'indemnisation ne peut pas être cumulée avec le complément de libre choix du mode de garde, les allocations journalières de présence parentale ou de proche aidant, les indemnités journalières de maladie, de maternité ou de paternité, ni avec les allocations chômage.

En savoir plus

## Influenceurs et formation professionnelle : les mentions obligatoires sont désormais fixées

Depuis l'entrée en vigueur de la [loi du 9 juin 2023 sur l'influence commerciale](#) , les influenceurs qui font la promotion de formations financées par des fonds publics sont soumis à des obligations d'information spécifiques. Un décret du 30 mars 2026 et son arrêté d'application du 26 mai 2026 en fixent le contenu exact et les modalités de diffusion ( [Décret n° 2026-233, 30 mars 2026 : JO 1er avr. 2026](#) ).

**Ce que doit contenir le message promotionnel.** Tout contenu faisant la promotion d'une action de formation professionnelle financée sur fonds publics doit mentionner, de façon lisible ou audible et distincte du message commercial :

- le caractère public du financement et l'existence de conditions d'éligibilité associées ;
- la dénomination sociale et le numéro SIREN de l'organisme de formation responsable et, le cas échéant, de son sous-traitant.

**La formulation réglementaire imposée** est la suivante : "L'obtention d'un financement public pour une action de formation professionnelle répond à des règles et des conditions qui vous engagent. Pour plus d'informations...", complétée selon le support par un lien hypertexte vers le site du ministère du Travail, la mention de travail-emploi.gouv.fr, ou le hashtag #MaFormationProfessionnelle, on en parle.

**Les contraintes techniques varient selon le support.** Pour les vidéos et images, les mentions doivent être affichées pendant au moins 90 % de la durée de la promotion, dans un bandeau horizontal représentant au moins 7 % de la surface publicitaire. Pour les formats audio ou radio, elles doivent être prononcées immédiatement après le message promotionnel. Lorsque plusieurs promotions figurent sur une même page, les mentions ne sont pas à répéter pour chacune.

Pour les travailleurs indépendants qui utilisent les réseaux sociaux pour promouvoir leurs offres de formation (notamment celles éligibles au CPF), ces nouvelles règles s'appliquent dès lors que le financement est d'origine publique.

[Lire la suite →](#)

## RUBRIQUE

# Infos métiers

## Architectes

### Loi de simplification de la vie économique : ce qui change pour les architectes

La loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026 introduit des évolutions en matière de commande publique, d'urbanisme et de relations entre entreprises et administration.

Les architectes sont concernés par plusieurs de ses dispositions : accès aux marchés publics, participation à des projets d'aménagement ou relation avec les maîtres d'ouvrage publics... L'Ordre fait le point sur les impacts de cette loi.

[Lire la suite →](#)

## Bâtiments

### Écomatériaux : les artisans, acteurs clés d'une transition encore freinée

Une note de recherche publiée par Leroy Merlin Source, conduite auprès de plus de 200 artisans pratiquant l'auto-rénovation accompagnée, révèle un intérêt massif pour les écomatériaux : 94 % les jugent aussi performants ou plus performants que les matériaux conventionnels, et plus de 80 % déclarent en utiliser régulièrement. Mais 89 % identifient les routines professionnelles comme principal frein à leur diffusion, et 78 % estiment que la reconnaissance institutionnelle reste insuffisante.

[Lire la suite →](#)

## Esthéticiennes

## Une étude sur les nouvelles attentes de la clientèle et les compétences à développer

L'Opco EP publie une étude de 161 pages sur les évolutions des attentes de la clientèle des instituts de beauté et spas, et leurs impacts sur les besoins en compétences. Réalisée auprès de 1 500 consommateurs et des entreprises de la branche, elle identifie les tendances montantes (soins holistiques, nail art, soins experts à visée de performance) et pointe deux priorités, la personnalisation des soins et la relation client, dans un contexte où 79 % des entreprises constatent une évolution des comportements de prise de rendez-vous.

[Lire la suite →](#)

## Filière bois

### Marché du meuble - Note de conjoncture à fin avril

IPEA annonce un mois d'avril 2026 dans la lignée des performances du premier trimestre avec un repli d'activité de -1,4% (la baisse ralentit par rapport aux mois de février et mars).

Les obstacles auront été trop nombreux pour que le marché réussisse à maintenir ses ventes :

- prix des carburants à des niveaux élevés qui limitent les déplacements ;
- moral des ménages en berne ;
- peur d'une hausse de l'inflation comme en 2022 qui freine la consommation des ménages.

Parmi les produits qui se démarquent, on notera encore une fois la cuisine toujours en tête des ventes et seul segment en croissance au cours du mois d'avril.

En ce qui concerne les circuits, les spécialistes cuisine et les pureplayers se distinguent et enregistrent des performances positives alors que les spécialistes literie et l'ameublement milieu haut de gamme ferment la marche en avril.

[Lire la suite →](#)

## Filière cuir

### Filière cuir : conjoncture contrastée au premier trimestre 2026

La note de conjoncture de l'Alliance France Cuir pour le 1er trimestre 2026 fait état d'évolutions variables selon les secteurs. La maroquinerie affiche une progression de +10,9 % de son chiffre d'affaires, la tannerie-mégisserie de +19,9 %, tandis que la fabrication de chaussures recule de -9,9 %. Côté exportations, la tannerie-mégisserie progresse (+11 %), quand la maroquinerie (-4 %) et la chaussure (-1 %, jusqu'à -15 % pour les pantoufles) sont en retrait.

[Lire la suite →](#)

## Sages-femmes

## **Suppression de l'article R4127-324 du code de déontologie : ce qui change pour les sages-femmes**

La suppression de l'article R4127-324 alinéa 1, qui permettait à la sage-femme de participer, sous la direction d'un médecin, au traitement de toute patiente présentant une affection gynécologique, devait arriver. Cette suppression, entrée en vigueur le 31 décembre 2025, emporte deux conséquences pratiques majeures sur la rééducation pelvi-périnéale et sur les unités d'hospitalisation de gynécologie ainsi que leurs urgences. L'Ordre fait le point sur ces deux points.

[Lire la suite →](#)

## **Professionnels de santé**

### **Cannabinoïdes de synthèse : alerte de la DGS sur les intoxications chez les adolescents**

Le ministère de la Santé a diffusé le 11 juin 2026 un "DGS-Urgent" appelant l'ensemble des professionnels de santé à renforcer leur vigilance face à l'augmentation des intoxications liées aux cannabinoïdes de synthèse, qui surviennent principalement chez les mineurs.

Ces intoxications sont fréquemment associées à des e-liquides présentés comme licites (notamment du pseudo-CBD) mais contenant des cannabinoïdes de synthèse, substances aux effets potentiellement beaucoup plus puissants que ceux du cannabis et dont les usagers ignorent souvent la composition réelle. Ces produits circulent sous des appellations telles que "Pète ton crâne" (PTC), Buddha Blue, Spleen ou K2.

Environ 500 signalements ont été recensés depuis début 2025, concernant dans plus de 70 % des cas des adolescents de 13 à 18 ans. 71 % des cas ont été qualifiés de graves, et deux décès ont été signalés.

Les manifestations cliniques sont variées et peu spécifiques : troubles neurologiques, psychiatriques, cardiovasculaires ou digestifs, ce qui peut retarder l'identification de l'exposition. En présence de signes de gravité, une prise en charge urgente est nécessaire.

[Lire la suite →](#)

## **Vétérinaires**

### **Médicaments à prescription restreinte : une nouvelle liste de 64 références accessibles aux vétérinaires**

L'arrêté du 16 avril 2026 établit une nouvelle liste de 64 médicaments humains à prescription restreinte (anciennement appelés médicaments "hospitaliers") que les vétérinaires peuvent acquérir directement auprès des laboratoires pharmaceutiques, pour un usage exclusivement par eux-mêmes sur des animaux exclus de la consommation humaine.

La nouvelle liste comprend 32 nouvelles inscriptions, dont 24 anticancéreux. Parmi les ajouts les plus attendus figurent la pommade de tacrolimus (Protopic) et les gélules de chlorambucil (Chloraminophène), très demandées en pratique vétérinaire. Ces spécialités

sont désormais accessibles aux vétérinaires, mais pas en pharmacie d'officine. La quasi-totalité des inscriptions figurant sur l'ancienne liste d'août 2012 sont par ailleurs conservées.

Les vétérinaires souhaitant se procurer ces médicaments doivent s'adresser directement aux laboratoires pharmaceutiques et non aux pharmacies. La fiche pratique mise à jour est disponible sur le site de l'Ordre national des vétérinaires.

[Lire la suite →](#)

## RUBRIQUE

### Chiffres & délais

#### Indice des prix à la consommation (IPC) - Mai 2026

En mai 2026, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de +0,1 % sur un mois, après +1,0 % en avril. Cette légère hausse des prix s'explique d'une part par celle de l'énergie (+0,6 % après +4,7 %) et d'autre part, par la nouvelle augmentation des prix de l'alimentation (+0,3 % après +0,2 %),

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de +2,4 %.

[Lire la suite →](#)

#### Index bâtiment - Avril 2026

L'INSEE vient de publier sur son site internet les index bâtiment, travaux publics et divers de la construction pour le mois d'avril 2026. Compte tenu du contexte de crise au Moyen-Orient, les évolutions provisoires entre avril et mai 2026 de plusieurs indices de prix d'hydrocarbures rentrant dans la composition de certains index sont précisées à la fin de la publication à titre indicatif.

[Lire la suite →](#)

## RUBRIQUE

### Échéancier fiscal & social

*Professionnels employant moins de 10 salariés — Juillet 2026*

#### OBLIGATIONS FISCALES

---

**SAMEDI 11 JUILLET 2026**

#### **Personnes physiques ou morales intervenant dans le commerce intracommunautaire**

- Dépôt de la **déclaration d'enquête statistique** et de l' **état récapitulatif TVA** au titre des opérations intracommunautaires réalisées en juin.

Le téléservice est accessible sur le portail Deb Web de la Douane ( <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/> )

- Dépôt de la **déclaration européenne des services (DES)** au titre des prestations de service réalisées en juin en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes.

Le téléservice DES est accessible sur le portail de la Douane ( <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/> ).

**MERCREDI 15 JUILLET 2026**

#### **Employeurs redevables de la taxe sur les salaires**

- Télédéclaration et paiement de la taxe sur les salaires versés en juin si le montant de la taxe acquittée en 2025 excède 10 000 € ;
- Télédéclaration et paiement de la taxe sur les salaires versés au 2e trimestre si le montant de la taxe 202 était compris entre 4 000 € et 10 000 €.

Les employeurs dont le chiffre d'affaires HT de l'année 2025 n'a pas excédé les limites d'application de la franchise en base de TVA sont exonérés de la taxe sur les salaires pour les rémunérations versées en 2026. L'ensemble des entreprises ont l'obligation de payer par téléversement la taxe sur les salaires.

**VENDREDI 31 JUILLET 2026**

#### **Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA**

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois de juillet 2026.

**DATES VARIABLES**

#### **Tous les contribuables**

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux, etc.) mis en recouvrement entre le 15 mai et le 15 juin 2026.

#### **Redevables de la TVA et des taxes assimilées**

- **Redevables relevant du régime réel normal** (entre le 15 et le 24 juillet) :
- **Régime de droit commun** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de juin ou du 2e trimestre en cas d'option pour un paiement trimestriel ;
- **Régime des acomptes provisionnels** : paiement de l'acompte relatif aux opérations du mois de juin ; déclaration et régularisations relatives aux opérations du mois de mai.

Toutes les entreprises ont l'obligation de télédéclarer et téléverser la TVA.

- **Redevables relevant du régime simplifié ayant opté pour le régime du mini-réel** (mesure réservée aux titulaires de BIC, les BNC en sont exclus) : Déclaration CA 3 et télépaiement des taxes afférentes aux opérations du mois de juin.
- **Redevables ayant droit à un remboursement mensuel de la TVA déductible non imputable** : Dépôt en même temps que la déclaration CA3 du mois de juin de l'imprimé n° 3519 dans le cadre de la procédure générale de remboursement de crédit de taxe (cadres I, II et III).

- **Importateurs de biens** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de juin, au plus tard le 24 juillet.

#### **Propriétaires d'immeubles**

Déclaration, dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive ou, à défaut, de leur acquisition, des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties réalisés en avril 2026 sous peine, notamment, de la perte totale ou partielle des exonérations temporaires de taxe foncière.

## **OBLIGATIONS SOCIALES**

---

### **DIMANCHE 5 JUILLET 2026**

#### **Travailleurs indépendants**

Paielement par prélèvement de la **fraction mensuelle** des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois. En cas de paiement trimestriel, les échéances sont dues aux 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

### **MERCREDI 15 JUILLET 2026**

#### **Employeurs de moins de 50 salariés, quelle que soit la date de versement des salaires du mois**

- Date limite de **transmission de la DSN** relative aux rémunérations versées au mois de juin, y compris aux éléments nécessaires au règlement du prélèvement à la source de l'IR.

Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.

- **Paielement à l'URSSAF** des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de juin.

### **LUNDI 20 JUILLET 2026**

#### **Travailleurs indépendants**

Paielement par prélèvement de la **fraction mensuelle** des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.

### **SAMEDI 25 JUILLET 2026**

#### **Tous employeurs**

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de juin aux **caisses de retraite AGIRC-ARRCO**.

### **VENDREDI 31 JUILLET 2026**

#### **Micro-entrepreneurs**

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé :

- au **mois de juin** par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes ;

- au **2e trimestre** par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration trimestrielle, et paiement des cotisations correspondantes.

**DATE VARIABLE**

#### **Employeurs soumis à la DSN**

Transmission en DSN des attestations d'employeurs destinées à Pôle emploi, par l'émission d'un signalement de **fin de contrat de travail** à délivrer normalement dans les 5 jours ouvrés suivant la fin du contrat.

*La date limite peut être décalée lorsqu'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié.*